



CICR

Inventaire  
D EUR CHYPRE1,  
Activités de la délégation de Chypre  
1964-1965



## Protection des données personnelles

Les dossiers d'archives du CICR contiennent des données personnelles, médicales, judiciaires, professionnelles, etc., dignes de protection. Les chercheurs doivent donc veiller particulièrement au respect de la sphère privée des personnes citées dans les dossiers.

Le CICR attire expressément l'attention des chercheurs sur le fait que la diffusion publique d'informations susceptibles de blesser autrui dans son honneur ou de toucher à sa sphère intime constitue une atteinte illicite à la personnalité au sens de l'article 28 du *Code Civil Suisse*

« <sup>1</sup> Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

<sup>2</sup> Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Toute personne participant à une telle divulgation pourra être poursuivie par le lésé ou ses ayants droit.

La violation des principes énoncés ci-dessus engage la responsabilité personnelle du chercheur et de ses auxiliaires.

## Protection of personal data

The ICRC files and records available for consultation contain personal, medical, legal, professional and other details which merit a degree of protection. Researchers must therefore be particularly careful to respect the privacy of the individuals to whom those documents refer.

The ICRC hereby draws your attention to the fact that any public disclosure of information that could harm a person's reputation or constitute an invasion of privacy is in breach of Article 28 of the *Swiss Civil Code*

« 1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. »

Anyone involved in such disclosure may be prosecuted by the injured party or his or her legal representatives.

Researchers and their associates will be held personally responsible for any violation of the above rules.

## TABLE DES MATIERES

1. Description sommaire	3
2. Répertoire	6

La référence des documents cités doit toujours comprendre le sigle des Archives du CICR, suivi de la cote complète du document, par exemple :

ACICR, D EUR CHYPRE1-001



# 1. Description sommaire

## 1.1 Identification

### *Référence*

D EUR CHYPRE1.

### *Intitulé / Analyse*

Activités de la délégation de Chypre.

### *Dates*

1964-1965.

### *Niveau de description*

Série.

### *Importance matérielle et support de l'unité de description*

Métrage : 0.30 mètres linéaires.

Contenant : Liasses.

## 1.2 Contexte

### *Nom du producteur*

Délégation à Chypre - NICOSIE.

### *Histoire administrative*

L'action du CICR à Chypre commence au moment du premier conflit de 1964. Dès janvier 1964, une délégation en charge d'une mission de protection et d'assistance aux victimes s'installe à Nicosie sous l'autorité d'Albert de Cocatrix. Très vite, elle met en place un bureau de renseignements centralisant les demandes d'enquêtes sur les personnes disparues, avec le concours de la Croix-Rouge britannique. La visite des lieux de détention est une des premières actions des délégués car elle permet de recenser les prisonniers et d'informer les familles. Le problème central du conflit réside dans les disparitions et les prises d'otages.

Dès juillet 1964, l'activité de la délégation se modifie, elle ne s'occupe plus de la recherche des disparus, les cas non résolus étant considérés comme sans espoir, et traite davantage de cas particuliers dus à la séparation complète des deux communautés. L'activité de secours est intense, les délégués s'occupent notamment de coordonner les vivres et fournitures donnés par le Croissant-Rouge turc et amenés par bateaux.

Du 20 août au 14 novembre 1964, la délégation a pour chef Max Stalder. Jacques Ruff prendra le relais jusqu'à la fin avril 1965.

La délégation se retire de l'île le 27 novembre 1965. Après cette date, les interventions se font à partir du siège du CICR à Genève.

### *Histoire de la conservation*

Les archives ont été envoyées à Genève lors de la fermeture de la délégation de Nicosie en novembre 1965.

## 1.3 Contenu et structure

***Présentation du contenu***

La série concerne l'activité de la délégation du CICR à Nicosie durant le conflit chypriote de 1964, notamment les actions de secours. Elle est composée de correspondance, de notes, de rapports d'activité et de rapports de distribution.

***Evaluation, tris et éliminations, sort final***

Aucune élimination n'a été réalisée. Sur le plan de la conservation matérielle, tous les éléments nuisibles ont été enlevés (agrafes, trombones, élastiques...) et les documents placés dans des conditionnements neutres et adaptés.

***Accroissements***

Il n'y a pas d'accroissement prévu.

***Mode de classement***

Le classement d'origine a été respecté.

**1.4 Conditions d'accès et d'utilisation*****Conditions d'accès***

Interne

***Conditions de reproduction***

La reproduction est soumise à autorisation.

***Langue et écriture des documents***

Français, anglais, allemand.

***Caractéristiques matérielles et contraintes techniques***

Les documents sont conservés dans des dossiers et dans des classeurs.

***Instruments de recherche***

L'instrument de recherche principal est constitué par le présent inventaire.

**1.5 Sources complémentaires*****Existence et lieu de conservation des originaux***

La série est conservée par les Archives du CICR.

***Existence et lieu de conservation de copies***

Il n'existe pas de copie de la série.

***Sources complémentaires***

ACICR, B AG 251 049, Missions spéciales et missions itinérantes depuis Genève, Chypre, 1958-1965.

ACICR, B AG 275 049, Enquêtes sur les disparus à Chypre, 1964-1965.

***Bibliographie*****1.6 Notes**

Rien à signaler.

**1.7 Contrôle de la description*****Notes de l'archiviste***

Description rédigée par Marie Mériaux.

***Règles ou conventions***

Inventaire conforme à la norme d'Uniformisation des règles d'écriture des ACICR.

***Date(s) de la description***

L'inventaire en a été établi entre septembre et octobre 2003.

## 2. Répertoire

D EUR CHYPRE1-001	Correspondance entre la délégation de Nicosie et le siège du CICR	14.04.1964 - 25.11.1965
D EUR CHYPRE1-001.01	Généralités	14.04.1964 - 03.11.1965
D EUR CHYPRE1-001.02	Relations avec la Croix-Rouge locale, fin des activités de la Croix-Rouge britannique à Chypre et projet de création d'une Croix-Rouge chypriote	22.01.1965 - 12.07.1965
D EUR CHYPRE1-001.03	Rapports d'activité de la délégation	29.05.1965 - 03.11.1965
D EUR CHYPRE1-001.04	Fermeture de la délégation	10.02.1965 - 25.11.1965
D EUR CHYPRE1-002	Notes numérotées envoyées au siège, classement chronologique	20.01.1964 - 25.11.1965
D EUR CHYPRE1-003	Correspondance de la délégation avec divers organismes, notamment l'ONU, la Croix-Rouge britannique et la Croix-Rouge chypriote, classement chronologique	22.01.1964 - 04.11.1965
D EUR CHYPRE1-004	Télégrammes reçus par la délégation, classement chronologique	17.01.1964 - 19.11.1965
D EUR CHYPRE1-005	Bordereaux d'envoi de la correspondance	05.05.1965 - 20.11.1965
D EUR CHYPRE1-006	Télégrammes envoyés par la délégation, classement chronologique	22.01.1964 - 18.11.1965
D EUR CHYPRE1-007	Actions de secours en faveur des chypriotes turcs durant l'hiver 1964-1965, rapports de distribution	28.11.1964 - 05.05.1965
D EUR CHYPRE1-008	Actions de secours en faveur des chypriotes grecs durant l'hiver 1964-1965	05.10.1964 - 08.04.1965
D EUR CHYPRE1-008.01	Actions en faveur des homes de vieillards indigents de Famagusta, Limassol, Nicosie et Larnaca	03.12.1964 - 22.01.1965
D EUR CHYPRE1-008.02	Don du CICR aux nécessiteux de Chypre, don transmis à la Welfare Cypriote Grec	05.10.1964 - 05.02.1965
D EUR CHYPRE1-008.03	Actions en faveur de 59 familles chypriotes	08.04.1965 - 08.04.1965
D EUR CHYPRE1-009	Actions de secours en faveur des victimes des attaques aériennes turques des 5 et 6 août 1964 à Tylliria	09.08.1964 - 29.09.1964
D EUR CHYPRE1-009.01	Généralités	09.08.1964 - 14.08.1964
D EUR CHYPRE1-009.02	Dons de diverses Sociétés nationales	14.08.1964 - 29.09.1964
D EUR CHYPRE1-010	Actions de secours en faveur de la	03.02.1964 - 23.09.1965

---

	population civile turque	
D EUR CHYPRE1-010.01	Généralités	03.02.1964 - 23.09.1965
D EUR CHYPRE1-010.02	Dossier du délégué Théophil L. de Mandach	03.02.1964 - 12.02.1964
D EUR CHYPRE1-011	Actions de secours avec les bateaux du Croissant-Rouge turc	29.02.1964 - 04.11.1965
D EUR CHYPRE1-011.01	Généralités	29.02.1964 - 19.09.1964
D EUR CHYPRE1-011.02	Bateau "PEK"	30.09.1964 - 04.11.1965
D EUR CHYPRE1-011.03	Bateau "SEFER KALKAVEN"	19.01.1965 - 04.11.1965
D EUR CHYPRE1-011.04	Bateau "MOHAMET KAPTANOGLU"	01.03.1965 - 02.11.1965
D EUR CHYPRE1-011.05	Correspondance concernant l'envoi de nouveaux bateaux	31.08.1965 - 25.10.1965